

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_087

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 19
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à
Mme SCHWENTER

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET :

FUSION DES ÉCOLES

Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30 et suivants

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.212-1 et suivants,

VU les avis des conseils des écoles,

VU le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne en date du 6 novembre 2024

Exposé des motifs

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 18 octobre 2024 la commune a soumis la Direction de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Anne Frank (0891083U) et de l'école élémentaire Pommier Janson (089089PU).

La réflexion a été initiée par la commune afin de diminuer les coûts de fonctionnement des établissements. De plus, cette fusion permet de mettre à jour la sectorisation scolaire sur le territoire de notre commune et de l'adapter à la répartition de la population. Enfin permanence des deux postes de direction depuis le départ en retraite de M. LEMASQUIER.

Cette nouvelle organisation implique à partir de la **rentrée 2025** :

- la fermeture administrative de l'école maternelle Anne Frank,
- la requalification de l'école primaire Pezennec (0890655D) en école élémentaire,
- la requalification de l'école élémentaire Pommier Janson (0890899U) en école maternelle

Cette organisation implique également une nouvelle sectorisation :

- scolarisation des élèves de maternelle de l'école primaire Pezennec (0890655D) à l'école élémentaire Pommier Janson (0890899U),
- scolarisation des élèves de l'école élémentaire Pommier Janson (0890899U) à l'école primaire Pezennec (0890655D)

Les établissements scolaires seraient composés comme suit :

- Ecole élémentaire Pezennec : 16 classes et environ 238 élèves
- Ecole maternelle Anne Frank : 8 classes et environ 143 élèves

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal :

- D'acter la nouvelle sectorisation se concrétisant par :
 - Article 1 la scolarisation des élèves de maternelle de l'école primaire PEZENNEC 0890655D à l'école élémentaire Pommier Janson 0890899U,*
 - Article 2 la scolarisation des élèves de l'école élémentaire Pommier Janson 0890899U à l'école primaire Pezennec 0890655D*
 - Article 3 l'école primaire Pezennec 0890655D qui devient une école élémentaire,*
 - Article 4 l'école élémentaire Pommier Janson 0890899U qui devient une école maternelle.*
- De prononcer la fusion de l'école élémentaire P. Janson 089089PU et de l'école maternelle Anne Frank 0891083U (site conservé P. Janson et fermeture administrative d'Anne Frank).
- Éventuellement d'attribuer un nom différent aux nouvelles écoles.

CONSIDERANT que la cheffe de l'établissement a demandé à ce que l'école maternelle prenne le nom d'« Anne Frank » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACTE la nouvelle sectorisation scolaire telle que préciser ci-dessus,

PRONONCE la fusion de l'école élémentaire Pommier JANSON (089089PU) et de l'école maternelle Anne Frank (0891083U)

DIT que le site conservé est celui de Pommier JANSON

PRONONCE la fermeture administrative du site de l'école Anne Frank,

DIT que l'école maternelle conservera le nom « Anne Frank »

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024
Le Maire, Yves DELOT,

